

# ASSEMBLÉE NATIONALE

19 juin 2014

---

BIODIVERSITÉ - (N° 1847)

Rejeté

## AMENDEMENT

N ° CD694

présenté par

M. Pancher, M. Demilly et M. Favennec

-----

### ARTICLE 9

Compléter l'alinéa 20 par les mots :

« auprès des services de l'Etat, des collectivités, des établissements publics et des acteurs socio-économiques ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

L'Agence française pour la biodiversité a pour mission d'accompagner l'ensemble des opérateurs susceptibles d'agir pour la biodiversité, qu'ils soient publics ou privés. Or les missions initialement définies dans l'article 9 sont fortement dirigées vers l'Etat, les établissements publics et les collectivités locales. Pour permettre aux acteurs socio-économiques de bénéficier des connaissances et de l'expertise de l'Agence, il semble important de les ajouter à la liste des bénéficiaires.